VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RIC QUEBOURG** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **M. Bruno CORÉE** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Jean Christophe HOAREAU** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absents : Mme Séverine MARA – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *M. Laurent LENCLUME et Mme Julia DUBOURG BEGUE sont arrivés à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Vente d'une partie de la parcelle AM 1470

- Société JWH Promotion

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

07 MARS 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **22 février 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS * LA REUNION * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Le Maire porte à la connaissance du Conseil qu'en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux au Ruisseau en contre-bas de la RD11, la société JWH Promotion a sollicité de la ville la cession d'une partie de la parcelle AM 1 470. Ce terrain jouxte directement un ensemble parcellaire dont ladite société s'est rendue propriétaire. L'opération projetée porte globalement sur la réalisation d'un programme de logements sociaux évalué à un potentiel de 99 logements.

La parcelle communale AM 1 470 totalise une emprise de 2 496 m². La cession est envisagée sur 1500 m² (à parfaire ou à diminuer suivant DMPC).

Le pôle d'évaluation domaniale par avis en date du 11 juillet 2022 a fixé la valeur vénale des 1500 m² à 264 000 euros.

Par courrier en date du 30 janvier 2023, la société JWH a marqué son accord pour une acquisition à ce prix.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser la vente de la partie de la parcelle AM 1470 soit 1500 m² au prix de 264 000 euros à la société JWH.
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération,
 - L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la vente de la partie de la parcelle AM 1470 soit 1500 m² au prix de 264 000 euros à la société JWH.
- Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération,
 - L'acte de vente correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 07 MARS 2023

Eric FERRERE

Publiée le : 07 MARS 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.